



Mairie de Plomeur
Ti Kêr Ploveur

Plomeur, le 6 février 2025

A l'attention de
Mesdames et Messieurs
Membres du conseil municipal de Plomeur

OBJET : Convocation du conseil municipal

Mesdames, Messieurs, Chers.ères collègues,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui aura lieu **en Mairie**, le :

Jeudi 13 février 2025 à 19h00

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2025.

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Enfance - jeunesse :
 - 2.1 Ouverture de l'ALSH
 - 2.2 Validation du PEDT (Projet EDucatif Territorial)
 - 2.3 Tarifs périscolaires et extra-scolaires
 - 2.4 Règlement intérieur de l'ALSH
3. CCPBS – Approbation de la CTG (Convention Territoriale Globale)
4. Ressources humaines :
 - 4.1 Modification du tableau des emplois
 - 4.2 Dissolution du COS (Comité des Œuvres Sociales)
5. Constitution d'une commission communale
6. Adhésion CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)
7. Projet d'aménagement de La Torche
 - 7.1 Projet Interreg Atlantic Area
 - 7.2 Mission nature 2025

Questions et communications diverses

Le Maire,
Ronan CRÉDOU





Liste des délibérations examinées

Séance du conseil municipal du jeudi 13 février 2025 à 19h00

N° D'ORDRE	OBJET	DÉCISIONS
D 1	Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2025	Le Conseil Municipal prend acte. 2 abstentions : Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC
D 2.1	Ouverture de l'ALSH – Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Adoptée A l'unanimité
D 2.2	Validation du Projet EDducatif Territorial	Adoptée A l'unanimité
D 2.3	Tarifs périscolaires et extra-scolaires	Adoptée A l'unanimité
D 2.4	Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	Adoptée A l'unanimité
D 3	Approbation de la Convention Territorial Globale (CTG)	Adoptée A l'unanimité
D 4.1	Ressources humaines : Modification du tableau des emplois	Adoptée A l'unanimité
D 4.2	Ressources humaines : Dissolution du Comité des Œuvres Sociales	Adoptée A l'unanimité
D 5	Constitution d'une commission communale	Adoptée A l'unanimité
D 6	Adhésion CEREMA	Adoptée A l'unanimité
D 7.1	Projet d'aménagement de La Torche : projet Interreg Atlantic Area	Adoptée A l'unanimité
D 7.2	Projet d'aménagement de La Torche : Mission nature 2025	Adoptée A l'unanimité

Le Maire, **Ronan CRÉDOU**

Liste mise en ligne et affichée le : 18 février 2025



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 13 février 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 5/3/2025
ID : 029-212901714-20250213-D1_CM2025213-DE

Le jeudi 13 février 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint, Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STÉPHANT, Marjorie NAVARRE, Laëtitia HENAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Angélique TERRÉ (procuration à Marjorie NAVARRE), Marie-Thérèse GOUZIEU (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER, conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1 – CM du 13.2.2025	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires
OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2025	

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

La rapporteure rappelle à l'assemblée que la commission de finances s'est tenue le 2 février 2025 puis donne lecture du rapport préparatoire au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025, annexé à la présente délibération.


Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, indique que c'est principalement l'ouverture de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) qui va modifier le budget de l'année 2025.

Elle informe également que le produit fiscal augmentera à minima de 1.7 % compte tenu de la revalorisation des bases fiscales de l'État.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025, Raoul GLOAGUEN et Valérie LE BELLEC ont souhaité s'abstenir.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 13 février 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 13 février 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 5/3/2025

ID : 029-212901714-20250213-D2_1CM20250213-DE

Le jeudi 13 février 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint, Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STÉPHANT, Marjorie NAVARRE, Laëtitia HENAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Angélique TERRÉ (procuration à Marjorie NAVARRE), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER, conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 2.1 (1/2) – CM du 13.2.2025	Classification : 6.4 – Autres actes réglementaires
OBJET : Ouverture de l'ALSH – Accueil de Loisirs Sans Hébergement	

Rapporteure : Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire.

Gaëlle BERROU rappelle que le conseil municipal a décidé en séance du 16 décembre 2021 (délibération N° 2021 – D 2.1) de procéder à la construction d'un bâtiment pour accueillir le service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Pour répondre aux obligations de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), il a été décidé de proposer des logements sociaux dans les étages du bâtiment et c'est l'OPAC qui a été retenu en qualité de maîtrise d'ouvrage à la suite d'un appel d'offre.

Gaëlle BERROU explique que l'ouverture de la structure de l'A.L.S.H. périscolaire et extrascolaire est proposée aux familles à compter du 7 avril 2025 pour une capacité d'accueil maximum de 60 enfants de 3 à 12 ans.

En attendant que le bâtiment dédié soit opérationnel, il est proposé le fonctionnement temporaire et dérogatoire de l'accueil en mode dégradé dans l'enceinte de l'école publique Louis Courot.

La rapporteure précise que les autorisations administratives ont toutes été sollicitées.

Guillaume LE ROUX, conseiller municipal, demande s'il y aura suffisamment de place. Gaëlle BERROU, adjointe au Maire, lui répond que les enfants ne sont pas présents tous en même temps et le Maire ajoute qu'il y aura probablement quelques ajustements à faire après l'ouverture. S'il est nécessaire, une liste d'attente sera ouverte.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les besoins identifiés en matière d'accueil de loisirs pour les enfants de la commune, suite aux consultations des parents d'élèves en 2021 et en 2025,

Considérant l'importance de l'éducation et des activités périscolaires et extrascolaires dans le développement des jeunes enfants,

Considérant l'importance de proposer des activités de loisirs aux enfants et aux jeunes,

N° acte : 2025 – D 2.1 (2/2) – CM du 13.2.2025

Classification : 6.4 – Autres actes réglementaires

OBJET : Ouverture de l'ALSH – Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) décide :

- D'ouvrir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune à partir du 7 avril 2025 pour une capacité d'accueil de 60 enfants de 3 à 12 ans ; la structure fonctionnera dans les locaux de l'école publique Louis Courot en attendant la construction du bâtiment dédié ;
- De la gestion communale de l'ALSH et de définir les objectifs pédagogiques de l'ALSH, qui visent à favoriser l'épanouissement personnel et social des enfants ;
- De fixer les horaires d'ouverture de l'ALSH dans un règlement intérieur qui sera validé par le conseil municipal ;
- D'allouer annuellement un budget prévisionnel pour le fonctionnement de l'ALSH, incluant les frais de personnel, les activités et les matériels nécessaires, ainsi qu'un budget investissement en cohérence avec les besoins ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la création et au fonctionnement de l'ALSH ;
- De nommer l'ALSH de Plomeur : Ti Ar Vugale.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 13 février 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 13 février 2025

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le 5/3/2025
ID : 029-212901714-20250213-D2_2CM20250213-DE

Le jeudi 13 février 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint, Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STÉPHANT, Marjorie NAVARRE, Laëtitia HENAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Angélique TERRÉ (procuration à Marjorie NAVARRE), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Méлина KERNINON.

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER, conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 2.2 – CM du 13.2.2025	Classification : 8.1 – Documents relatifs au périscolaire
OBJET : Validation du Projet EDducatif Territorial (PEDT)	

Rapporteur : Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire.

Gaëlle BERROU fait lecture de la synthèse du PEDT informe que dans le cadre de l'ouverture de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et pour obtenir les financements de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), partenaire de la structure, la Commune a consulté des bureaux d'études pour accompagner les démarches de rédaction d'un PEdT (Projet ÉDucatif Territorial). C'est l'atelier V°iF qui a été retenu et a organisé les différents ateliers réunissant les acteurs communaux impliqués auprès de la jeunesse ainsi que la commission Enfance et Jeunesse, l'objectif étant de mutualiser toutes les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative auprès des enfants et des jeunes.

Le projet du PEdT est composé de deux parties :

- Plan Mercredi de Plomeur - Partie 1 : Diagnostic partagé – 2025/2027
- Plan Mercredi de Plomeur - Partie 2 : Orientations stratégiques et plan d'actions – 2025/2027

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, souligne l'implication qualitative et active des acteurs locaux et des élus dans les différentes phases de l'élaboration du PEDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- Valide le Projet EDducatif Territorial 2025/2027 tel que présenté ;
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 13 février 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 13 février 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 5/3/2025

ID : 029-212901714-20250213-D2_3CM20250213-DE

Le jeudi 13 février 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint, Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STÉPHANT, Marjorie NAVARRE, Laëtitia HENAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Angélique TERRÉ (procuration à Marjorie NAVARRE), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER, conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 2.3 (1/2) – CM du 13.2.2025	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Tarifs périscolaires et extra-scolaires	

Rapporteuse : Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire.

La commission Enfance et Jeunesse, présidée par Gaëlle BERROU, s'est réunie le mercredi 5 février 2025, l'objectif étant de déterminer une proposition de tarifs pour l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Gaëlle BERROU explique que les communes du territoire ont travaillé sur une grille tarifaire cohérente qui évite la mise en concurrence entre communes sur des critères de coûts. Les tarifs sont proposés selon les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et prennent en compte le quotient familial. En effet, la CAF du Finistère accompagne et peut accorder une subvention afin de couvrir les charges liées à la mise en œuvre de projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, sportif ou scientifique pour les enfants de 3 à 11 ans.

Les propositions de tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont présentées telles que suit :

QF	J avec repas	½ J avec repas	½ J sans repas	Journée séjour
QF<700	7,00€	4,00€	3,50€	14,00€
701<QF<840	9,00€	5,20€	4,50€	18,00€
841<QF<1050	11,50€	7,00€	6,00€	23,00€
1051<QF<1260	13,00€	9,00€	7,00€	28,00€
1261<QF<1680	15,00€	11,00€	8,00€	33,00€
QF>1681	19,00€	13,00€	9,00€	38,00€

- Pénalités de retard après 19h : 10 €.
- Si un enfant non inscrit est déposé sans vérification et validation auprès des animateurs : 10 € supplémentaires.

N° acte : 2025 – D 2.3 (2/2) – CM du 13.2.2025

Classification : 7.10 - Divers

OBJET : Tarifs périscolaires et extra-scolaires

Les tarifs pour les accueils périscolaires sont proposés ainsi qu'il suit :

QF	Matin	Soir 16h30/18h	Soir 16h30/19h	Matin + soir
QF<700	1,05 €	1,45 €	2,30 €	2,95 €
QF>700	1,10 €	1,50 €	2,35€	3,00€

Gaëlle BERROU, adjointe au Maire, précise que les tarifs n'ont pas été augmentés.

Elle informe qu'un logiciel « Portail Famille », guichet unique ouvert 24h/24 et 7j/7, permettant de centraliser l'ensemble des services enfance sera mis en place, après mise en concurrence. L'objectif est de simplifier les démarches administratives et les relations avec les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Adopte** les tarifs périscolaires et extra-scolaires tels que présentés ;
- **Autorise** le Maire à signer toute demande en lien ;
- **Prévoit** les inscriptions budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 13 février 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 13 février 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 5/3/2025
ID : 029-212901714-20250213-D2_4CM20250213-DE

Le jeudi 13 février 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint, Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STÉPHANT, Marjorie NAVARRE, Laëtitia HENAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Angélique TERRÉ (procuration à Marjorie NAVARRE), Marie-Thérèse GOUZIEU (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER, conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 2.4 – CM du 13.2.2025	Classification : 8.1 – Documents relatifs au périscolaire
OBJET : Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	

Rapporteure : Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire.

La rapporteure explique que l'ALSH communal ouvrira ses portes aux vacances de printemps 2025 et qu'il convient de le doter d'un règlement intérieur.

Gaëlle BERROU présente la proposition telle qu'elle a été élaborée et validée en commission des affaires scolaires réunie le 5 février 2025. Le document est joint en annexe.

Elle explique la proposition d'une pénalité en cas d'absence non prévue pour éviter les abus et que les inscriptions par les familles devront se faire huit jours à l'avance.

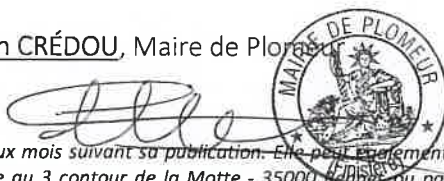
Gaëlle BERROU précise que la commission a été beaucoup sollicitée pour toutes les démarches liées à la mise en place de l'ALSH et du règlement intérieur et elle remercie les élus pour leur implication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- Adopte le règlement intérieur de l'ALSH tel que présenté ;
- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec le dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 13 février 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 13 février 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 5/3/2025
ID : 029-212901714-20250213-D3CM20250213-DE

Le jeudi 13 février 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT,
Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART,
Ludovic STÉPHANT, Marjorie NAVARRE, Laëtitia HENAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN,
Valérie LE BELLEC, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Angélique TERRÉ (procuration à Marjorie NAVARRE), Marie-Thérèse GOUZIEEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER, conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 3 – CM du 13.2.2025	Classification : 5.7 - Intercommunalité
OBJET : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)	

Rapporteuses : Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire / Martine RENIER, adjointe au Maire, en charge des affaires sociales.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), en conseil communautaire du 5 décembre 2024, a validé la Convention Territoriale Globale (CTG) : c'est une démarche partenariale entre la CCPBS, les différentes communes et la CAF. Les domaines concernés sont nombreux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusions numériques, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

D'une durée de 5 ans, la CTG constitue un levier stratégique en synthétisant les compétences partagées entre les différents acteurs. Elle a également remplacé les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Les objectifs sont notamment :

- D'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- De faciliter la relation parentale, le développement de l'enfant,
- De créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion (sociale et professionnelle),
- D'accompagner les familles et leurs conditions de logement.

Le document a été transmis à tous les élus. Chaque commune de la CCPBS est invitée à se prononcer sur la CTG. Martine RENIER, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, explique qu'il y a trente actions à mener et les détaille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- Adopte la Convention Territoriale Globale telle que présentée pour une durée de cinq ans.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 13 février 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 13 février 2025

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le 5/3/2025
ID : 029-212901714-20250213-D4_1CM20250213-DE

Le jeudi 13 février 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT,
Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART,
Ludovic STÉPHANT, Marjorie NAVARRE, Laëtitia HENAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN,
Valérie LE BELLEC, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Angélique TERRÉ (procuration à Marjorie NAVARRE), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Méлина KERNINON.

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER, conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 4.1 (1/2) – CM du 13.2.2025	Classification : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T. 4.2 Personnel contractuel
OBJET : Ressources humaines : Modification du tableau des emplois	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire explique le principe du tableau des emplois et informe l'assemblée que la réorganisation des services implique des remaniements qui intègrent notamment :

Dans le cadre de l'ouverture de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et de la réorganisation du service périscolaire (accueil périscolaire et restauration), suite au départ de 2 agents en retraite.

- Le recalibrage des temps de travail pour plusieurs postes (encadrement des enfants en garderie et au restaurant scolaire, préparation des repas et entretien des locaux), le temps de travail étant plus important pour permettre d'assurer une continuité de service y compris pendant les vacances scolaires et les mercredis ;
- La création pour l'accueil collectif de mineurs, d'un poste d'animateur et responsable ALSH à temps complet et de trois postes d'animateurs ALSH et périscolaire (1 poste à 24 heures/semaine et 2 postes à 28 heures/semaine) afin de respecter les taux d'encadrement ;

Cette réorganisation permet une meilleure visibilité du tableau des emplois, de pérenniser des postes occupés ce jour par des contractuels et sur des temps de travail plus cohérents, de renforcer et professionnaliser les équipes en place avec des animateurs sur les temps périscolaires et pour l'ALSH.

- La différenciation d'un des postes aux services techniques : en effet, un des agents occupe un poste au service technique et un poste d'animateur jeunesse pendant une partie des vacances scolaires. Juridiquement parlant, et pour se mettre en conformité, il est préférable de distinguer les deux postes occupés par l'agent sans modification de son temps de travail total, et de permettre le suivi d'une double carrière.

- La rectification d'une erreur matérielle qui s'était glissée dans le tableau validé en conseil municipal du 26 septembre 2023 sur l'augmentation du temps de travail du poste de responsable de la bibliothèque à hauteur de 23 heures/semaine au lieu de 25 heures 30/semaine.

- L'intégration du domaine culturel au service enfance-jeunesse culture.

N° acte : 2025 – D 4.1 (2/2) – CM du 13.2.2025

Classification : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.
4.2 Personnel contractuel

OBJET : Ressources humaines : Modification du tableau des emplois

Les propositions, conformément à la réglementation ont été transmises au CT (Comité Technique) du Centre de Gestion du Finistère. Le document figure en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) :

- Valide les modifications du tableau des emplois telles que proposées ;
- Valide la création d'un poste de direction (catégorie C) et de trois postes d'animateurs (catégorie C) ;
- Prévoit les inscriptions budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 13 février 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 13 février 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 5/3/2025

ID : 029-212901714-20250213-D4_2CM20250213-DE

Le jeudi 13 février 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STÉPHANT, Marjorie NAVARRE, Laëtitia HENAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Angélique TERRÉ (procuration à Marjorie NAVARRE), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Méлина KERNINON.

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER, conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 4.2 – CM du 13.2.2025

Classification : 7.10 - Divers

OBJET : Ressources humaines : Dissolution du Comité des Œuvres Sociales

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

Jusqu'en 2008, l'action sociale était gérée sous forme associative via un Comité des Œuvres Sociales (COS) déclaré au Journal Officiel le 16 décembre 1977.

En 2009, la Commune a adhéré au CNAS (Centre National d'Action Sociale). Dès lors, le COS des agents communaux a cessé de fonctionner et est devenu inactif.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal d'y mettre un terme, l'action sociale étant gérée directement par la collectivité, conformément aux règles actuelles en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- Approuve la dissolution du Comité des Œuvres Sociales.
- Autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 13 février 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 13 février 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 5/3/2025

ID : 029-212901714-20250213-D5_CM20250213-DE

Le jeudi 13 février 2025 à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT,
Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART,
Ludovic STÉPHANT, Marjorie NAVARRE, Laëtitia HENAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN,
Valérie LE BELLEC, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Angélique TERRÉ (procuration à Marjorie NAVARRE), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER, conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 5 (1/2) – CM du 13.2.2025	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Constitution d'une commission communale	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire retrace l'historique du projet : lors de la séance du 19 décembre 2024, le conseil municipal a validé la convention entre la Commune et Atlantic Foncier porteur du projet le « lotissement du Rivage », devenu par décision du conseil municipal du 9 janvier 2025, « Hameau An Ero Hir », sis route de Penmarc'h, en sortie de bourg.

Dans le cadre de ce lotissement, l'opérateur foncier met à la vente six lots, à prix abordable, destinés prioritairement aux primo-accédants qui souhaitent acquérir un terrain pour y construire une maison d'habitation principale.

La mairie est chargée de sélectionner les candidats et pose ainsi des critères d'éligibilité à la vente des terrains selon le règlement établi en séance du conseil municipal du 19 décembre 2024.

La procédure d'attribution de ces 6 lots assure la transparence et l'équité de la municipalité dans le choix des acquéreurs.

Les candidats devront déposer leur dossier d'inscription en main propre à la mairie.

Aussi, convient-il de constituer une commission qui sera chargée d'étudier les dossiers d'inscription.

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, constate qu'il est difficile d'acquérir un terrain.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, précise qu'il s'agit d'un projet privé et qu'il n'est pas possible d'intervenir.

Après appel à candidature et vote à main levée, cette commission est constituée ainsi qu'il suit :

Linda LAPPART, Gilles GUEURET, Raoul GLOAGUEN ou Valérie LE BELLEC (selon leur disponibilité), conseillers municipaux et Gaëlle BERROU, Jean Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, adjoints au Maire. Le Maire est membre de droit.

Il est précisé que la commission sera dissoute dès lors que tous les lots seront attribués.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 029-212901714-20250213-D5_CM20250213-DE

N° acte : 2025 – D 5 (1/2) – CM du 13.2.2025

Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

OBJET : Constitution d'une commission communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) :

- Approuve la création de la commission d'attribution des six lots à prix abordable au Hameau An Ero Hir.
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 13 février 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 13 février 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 5/3/2025
ID : 029-212901714-20250213-D6_CM20250213-DE

Le jeudi 13 février 2025 à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint, Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STÉPHANT, Marjorie NAVARRE, Laëtitia HENAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Angélique TERRÉ (procuration à Marjorie NAVARRE), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER, conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 6 (1/2) – CM du 13.2.2025	Classification : 8.4 – Aménagement du territoire
OBJET : Adhésion CEREMA	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs :

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

.../...

N° acte : 2025 – D 6 (2/2) – CM du 13.2.2025

Classification : 8.4 – Aménagement du territoire

OBJET : Adhésion CEREMA

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Plomeur :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Plomeur participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 euros.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Plomeur à développer le projet d'aménagement du site de La Torche et plus particulièrement le suivi du dossier Solutions Fondées sur la Nature, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), décide :

- De solliciter l'adhésion de la commune auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due ;
- De désigner Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, pour représenter la commune de Plomeur au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire, Ronan CRÉDOU, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 13 février 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours ».



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 13 février 2025

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 5/3/2025

ID : 029-212901714-20250213-D7CM20250213-DE

Le jeudi 13 février 2025 à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint, Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STÉPHANT, Marjorie NAVARRE, Laëtitia HENAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Angélique TERRÉ (procuration à Marjorie NAVARRE), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER, conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 7.1 (1/2) – CM du 13.2.2025	Classification : 8.4 – Aménagement du territoire
OBJET : Projet d'aménagement de La Torche : projet Interreg Atlantic Area	

Rapporteur : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Le rapporteur informe l'assemblée que le programme Interreg Espace Atlantique 2021-2027 est un programme de coopération transnationale de l'Union Européenne (UE) financé par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) dans le cadre de la coopération territoriale européenne.

Il s'appuie sur plusieurs initiatives politiques de l'UE notamment la stratégie européenne pour la croissance bleue, le marché vert européen, l'Agenda territorial 2030 et la stratégie atlantique de l'UE, l'Agenda territorial 2030 et la stratégie maritime atlantique de l'UE.

La mission du programme est d'être à l'avant-garde de la transition vers un espace atlantique unique, neutre en carbone et résilient au changement climatique.

Le programme a pour objectif de favoriser l'intégration du développement économique durable, du bien-être sociétal et de la préservation de la biodiversité.

À cette fin, il réunira des parties prenantes de différents secteurs et régions pour développer et assurer le déploiement de solutions répondant aux objectifs du programme et créer des avantages pour ceux qui vivent et travaillent dans l'Espace Atlantique à savoir : France, Espagne, Irlande et Portugal.

Ce dispositif finance des projets dans les domaines de :

- Priorité 1 : Innovation bleue et compétitivité
- Priorité 2 : Environnement
- Priorité 3 : Tourisme durable
- Priorité 4 : Mise en place d'une gouvernance au niveau de la Région Atlantic

N° acte : 2025 – D 7.1 (2/2) – CM du 13.2.2025

Classification : 8.4 – Aménagement

OBJET : Projet d'aménagement de La Torche : projet Interreg Atlantic Area

Le projet d'aménagement du site de La Torche, conduit dans une optique de gestion durable de l'économie touristique, s'inscrit pleinement dans les priorités définies par le 3^{ème} Appel A Projet Interreg. Les candidats au projet Interreg Espace Atlantic peuvent se positionner sous un des trois statuts suivants :

- *Chef de file* : assume la responsabilité de la mise en œuvre de l'ensemble du projet Interreg et garantit sa bonne gestion financière au nom des partenaires du projet.
- *Partenaire* : les partenaires du projet font partie du partenariat et contribuent à la réalisation du projet (activités, produits et résultats).
- *Partenaire associé* : Les partenaires associés sont des entités qui ne font pas partie du budget du projet et ne bénéficient pas d'un remboursement du FEDER, mais qui ont un intérêt dans les activités ou les résultats du projet.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, au regard des délais restreints pour soumettre une candidature, propose que la commune de Plomeur se positionne en tant que partenaire associé au sein du projet « Sustainable Management of visitor flows for Resilient Tourisme in COASTal areas » (SMART Coast) porté par le GIP littoral Aquitain. Ce dernier a pour objet la compréhension, la mesure et la gestion des flux de fréquentation, le développement des mobilités actives, la gestion de l'accessibilité du littoral, la prise en compte des nouveaux usages et du numérique et les impacts du tourisme sur les milieux naturels.

Les problématiques rencontrées sur le site de La Torche sont en grande partie similaires à celles des villes et communes de la façade Atlantique membres du projet SMART Coast. Une réflexion à l'échelle Européenne ne pourra qu'enrichir les projets de l'ensemble des partenaires et apporter des solutions novatrices. C'est également pour la commune de Plomeur une carte de visite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Autorise** le Maire à soumettre la candidature de la commune de Plomeur en tant que partenaire associé au sein du projet « Sustainable Management of visitor flows for Resilient Tourisme in COASTal areas » (SMART Coast) ("gestion raisonnée des flux touristiques pour un tourisme résilient dans les zones côtières") porté par le GIP littoral Aquitain ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant au sujet.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 13 février 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 13 février 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 5/3/2025
ID : 029-212901714-20250213-D7_1CM20250213-DE

Le jeudi 13 février 2025 à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT,
Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART,
Ludovic STÉPHANT, Marjorie NAVARRE, Laëtitia HENAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN,
Valérie LE BELLEC, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Angélique TERRÉ (procuration à Marjorie NAVARRE), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER, conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 7.2 (1/2) – CM du 13.2.2025	Classification : 8.4 – Aménagement du territoire
OBJET : Projet d'aménagement de La Torche : mission nature 2025	

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Nelly STÉPHAN, présente à l'assemblée l'appel à projets (AAP) Mission Nature 2025 "Mer et littoral" porté par l'Office Française de la Biodiversité et mené en collaboration avec la Française des jeux. Cet appel à projets est destiné à faire émerger et à appuyer la mise en œuvre des projets en faveur de la restauration d'écosystèmes marins et littoraux dans toutes leurs composantes (habitats, espèces, fonctions, pressions/menaces...), en cohérence avec les stratégies et dispositifs nationaux et régionaux dédiés à la biodiversité.

Il s'agit d'un jeu de grattage proposé au coût de 3 euros et dont 43 centimes d'euros sont reversés à l'OFB. Le montant récolté est ensuite redistribué aux projets sélectionnés. Pour la dernière édition 2024, 7 millions d'euros ont été récoltés et ont permis de financer 21 projets.

Le Consortium formé par la commune de Plomeur, le Conservatoire du littoral et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour l'aménagement du site de La Torche souhaite répondre aux enjeux de la loi Climat et Résilience, lesquels sont déclinés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bretagne (SRADDET).

Le projet d'aménagement du site de La Torche s'inscrit pleinement dans l'objectif du SRADDET Bretagne d'accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable et de préservation et reconquête de la biodiversité en l'intégrant dans les projets d'aménagement à dimension à la fois écologiques, sociales et économiques.

L'élaboration du PLUIH (Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et de l'habitat) et plus particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, lequel vient d'être débattu, intègre lui aussi pleinement ces deux objectifs.

Le projet d'aménagement global du site de La Torche, de par sa prise en compte des dimensions environnementales, économiques et sociales, a également vocation à servir d'expérimentation sur le territoire communautaire et à pouvoir faire l'objet de transferts sur d'autres sites naturels dans les années à venir.

N° acte : 2025 – D 7.2 (2/2) – CM du 13.2.2025

Classification : 8.4 – Aménagement du territoire

OBJET : Projet d'aménagement de La Torche : mission nature 2025

L'état environnemental initial du site de La Torche a été considérablement modifié depuis les années 80 mettant en péril l'écosystème présent. Le site, jusqu'alors peu fréquenté et réputé dangereux est en effet devenu, avec l'apparition des loisirs nautiques et le développement du surf notamment, un lieu internationalement connu.

Les protections règlementaires mises en place dans les dernières décennies dont la classification en zone Natura 2000 (2013) et de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2) ont mis en exergue la singularité de cet ensemble naturel de par son caractère fonctionnel et paysager unique.

Le site de La Torche est en effet un lieu de reproduction d'oiseaux migrateurs dont le guêpier d'Europe, petit oiseau aux couleurs flamboyantes, lequel s'envole d'Afrique vers le site de La Torche au mois de mai pour nicher dans les dunes. D'autres espèces limicoles protégées, comme le pluvier à collier interrompu viennent également s'y accoupler en bas de dune dès le mois de mars. Le pipit farlouse, de son côté, a une préférence pour les roches de la pointe.

Les pressions continues liées à l'automobile, aux piétinements, aux activités nautiques et au tourisme de manière générale ont impacté la fréquentation du site par les oiseaux en perturbant leur reproduction et en détruisant partiellement la dune grise, lieu d'alimentation.

Afin de pouvoir mener le projet d'aménagement du site de La Torche à bien et poursuivre les objectifs visés en matière de réduction de pression sur l'environnement et de rétablissement d'un milieu favorable à la biodiversité, Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, propose à l'assemblée de déposer la candidature de la commune de Plomeur à l'AAP Mission Nature 2025 "Mer et littoral".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- Valide la proposition de dépôt de la candidature de la commune de Plomeur à l'appel à projets Mission Nature 2025 "Mer et littoral" porté par l'Office Française de la Biodiversité et mené en collaboration avec la Française des jeux ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 13 février 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.

Mairie de Plomeur - Ti-Kêr Ploveur

1, place de La Mairie - 1, plasenn an Ti-Kêr

29120 Plomeur - Ploveur

☎ : 02 98 82 04 65 - 📠 : 02 98 82 06 00

✉ : mairie@plomeur.bzh - Site Internet : www.plomeur.com

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 5/3/2025

ID : 029-212901714-20250213-D1_CM2025213-DE



DOCUMENT PREPARATOIRE AU BUDGET COMMUNAL 2025

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est obligatoirement précédée du débat d'orientation budgétaire – DOB (article L.2312-1 et L.2531-1, CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales).

Le DOB a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice mais aussi sur les engagements pluriannuels envisagés par les élus. Ce débat s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L. 2121-8 du CGCT).

Le DOB est important car il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et d'informer le public sur les affaires locales et les projets.

Rappelons qu'il doit faire l'objet d'une délibération distincte quand bien même il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel. La délibération prend acte de la tenue du débat et permet au préfet de s'assurer du respect de cette obligation.

I – EVOLUTION DE LA DETTE

Budget général

	Capital restant dû	Montant du capital	Montant des intérêts
Au 01/01/2022	956 624 €	89 947 €	36 484 €
Au 01/01/2023	1 766 677 €	121 528 €	48 265 €
Au 01/01/2024	1 520 380 €	124 769 €	43 869 €
Au 01/01/2025	1 818 487 €	135 881 €	49 785 €

Le versement de l'emprunt de 300 000 € à taux variable (Livret A + 0.53 %) pour l'aménagement des pistes cyclables a été effectué en août 2024.

La dette reste peu élevée. La direction des finances (DGFIP) a calculé la capacité de désendettement de la commune qui est d'environ 2,34 années : c'est un ratio performant. La commune est en mesure de rembourser rapidement sa dette et ce ratio reste inférieur à 7 années, seuil jugé critique.

II – FONCTIONNEMENT

A) Dépenses

1) Evolution de la masse salariale

Les charges de personnel ont augmenté de 12.07 % par rapport au compte administratif 2023, cette évolution s'explique en raison notamment de mouvements de personnels (recrutement pour conforter les équipes, remplacements d'agents absents).

2) Autres dépenses de fonctionnement

- Les dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général) ont augmenté d'environ 1.32 % par rapport à 2023.

.../...

- Le solde de la participation au fonctionnement de l'ALSH de connu. 40 000 € d'acompte ont été versés pour 2024. La com l'année 2026.
- Les diverses contributions obligatoires de la commune réglées au chapitre 65, notamment :
 - OGEC : 152 546 € pour l'année scolaire 2023/2024, il devrait être moindre pour 2025 ;
 - La contribution financière (hors surveillance des plages) à verser au SDIS était de 108 930 € en 2024. Elle sera équivalente en 2025.
 - Augmentation des charges de fonctionnement à prévoir à nouveau en raison des prévisions d'inflation et de l'ouverture de l'ALSH à partir d'avril 2025.

A) Recettes

Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 en fonctionnement est 617 936.79€.

Evolution de la fiscalité de 2021 à 2024

	Taxe d'habitation		Foncier bâti		Foncier non bâti		
	Bases	Taux	Bases	Taux	Bases	Taux	Produit attendu
2021	748 331	15,71	3 828 821	35,45	134 076	43,25	1 530 743
2022	743 389	15,71	4 038 028	36,45	138 478	43,25	1 765 842
2023	796 170	15,71	4 350 000	36,45	147 500	43,25	1 774 447
2024	875 332	15,71	4 358 744	36,45	148 025	43,25	1 874 660

La notification des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux ne nous est pas encore parvenue. La revalorisation des bases fiscales est fixée à 1,7 % hors évolutions physiques (constructions, travaux...). Le produit fiscal augmentera donc à minima de 1,7%.

III – INVESTISSEMENT

A) Dépenses prévisionnelles

Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 en investissement est 255 075.59 €.

- Reprise des crédits ouverts en 2024 pour la poursuite de certaines opérations en cours (restes à réaliser : 1 026 000 € dont travaux électrification : 197 400 € / voirie : 144 500 € / frais d'études - aménagement de La Torche : 39 700 € / frais d'études - construction ALSH : 34 400€ / rénovation restaurant scolaire : 598 000 €)
- Travaux et études prévus en 2025 (montant global d'opérations) :
 - Rénovation du restaurant scolaire : 832 000 €
 - Construction d'un ALSH : 1 200 000 €
 - Création de pistes cyclables vers La Torche : 3 phases pour 2 000 000 €
 - Aménagement de la pointe de La Torche (études préalables) : 110 000 €
 - Travaux SDEF : 295 000 €
 - Travaux de voirie : 250 000 €

B) Recettes prévisionnelles

- L'évaluation du FCTVA 2024 se monte à environ 145 000 €
Les subventions d'investissements qui devraient être perçues en 2025 s'élèvent à environ 700 000 €



SERVICE ENFANCE DE PLOMEUR REGLEMENT INTERIEUR A

CONTACTS

Ecole Louis Courot - route de Pont l'Abbé - 29120 Plomeur
02 98 82 04 65 - 07 43 36 36 52
enfance.jeunesse@plomeur.bzh

PRÉAMBULE

Le présent règlement s'applique aux familles dont les enfants fréquentent les services extrascolaires municipaux. Il concerne les modalités d'organisation et est porté à la connaissance de tous les participants.

Art.1 JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Période scolaire : **Mercredis loisirs** de 9h à 17h30
accueil du matin de 7h30 à 9h
accueil du soir de 17h30 à 19h

Inscriptions possibles à la ½ journée avec ou sans repas

Vacances scolaires : **Accueil de loisirs sans hébergement** du lundi au vendredi (hors jours fériés)
accueil de loisirs de 9h00 à 17h30
si ½ journée arrivée et départ de 11h30 à 12h et de 13h30 à 14h
accueil du matin de 7h30 à 9h
accueil du soir de 17h30 à 19h

L'ALSH accueille les enfants de 3 à 11 ans à la journée ou demi-journée (avec ou sans repas)

Art.2 INSCRIPTION

Modalités :

- L'accueil de loisirs de Plomeur est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de Plomeur.
- Le dossier d'inscription est à compléter en début d'année ou lors de l'inscription.
- Après réception du dossier complet, les informations seront saisies sur notre logiciel et vous recevrez un mail de connexion à votre espace sur le portail famille.
- **Pour les mercredis loisirs** : les inscriptions doivent se faire au plus tard avant 18h le vendredi qui précède le mercredi souhaité. Les inscriptions sont validées en fonction des places disponibles.
- Les demandes d'urgence en dehors de ces délais seront traitées au cas par cas.
- **Pour l'ALSH vacances** : les inscriptions démarrent 1 mois environ avant la période de vacances et sont possibles jusqu'à une semaine avant le jour ou la période de vacances souhaitée. Les inscriptions sont validées en fonction des places disponibles.
- Les demandes d'urgence en dehors de ces délais seront traitées au cas par cas.

Justificatifs à fournir à l'inscription :

- Le n° d'allocataire CAF
- La copie des pages vaccination du carnet de santé
- L'attestation d'assurance

Art.3 ASSURANCE

Les responsables légaux de l'enfant doivent avoir souscrit une assurance garantissant, d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuels accidents corporels). Ces renseignements seront portés sur le dossier d'inscription.

Art.4 LE PROJET EDUCATIF ET PROJETS PEDAGOGIQUES DES ACCUEILS MUNICIPAUX

Le projet éducatif est élaboré par l'équipe municipale. Il prend en compte les grandes valeurs éducatives mises en avant par les élus et définit les objectifs de l'action éducative à mener.

Le projet pédagogique, élaboré par l'équipe encadrante, répond aux attentes du projet éducatif par des moyens et des pratiques professionnelles.

Le projet pédagogique permet la réalisation des grandes valeurs éducatives du projet éducatif et doit prendre en compte :

- Les modalités de fonctionnement des accueils,
- Le rôle et statut de l'équipe éducative qui participe à l'accueil des mineurs,
- Les modalités de participation des mineurs,
- La répartition des temps respectifs d'activité, de vie quotidienne et collective,
- Les modalités d'évaluation de l'accueil et des animateurs,
- L'appropriation des lieux et des locaux.

Les projets sont transmis aux agents de contrôle assermentés des Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la PMI.

Art.5 TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le paiement s'effectue au centre des finances publiques soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par C.E.S.U (sous conditions), soit par chèques vacances, par paiement TIPI ou par prélèvement automatique. Chaque mois, un avis des sommes à payer est adressé aux familles et le détail est disponible sur l'espace famille.

L'ALSH fonctionne sur réservation : les absences non justifiées seront facturées (sauf raison médicale).

En cas d'annulation, prévenir l'accueil de loisirs (même le jour « J ») !

Art.6 PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Accueil et remise des enfants aux familles :

L'enfant est pris en charge à l'accueil de loisirs :

- Le matin ou en début d'après-midi, à partir de l'instant où la personne qui accompagne l'enfant le remet à un animateur en transmettant les informations nécessaires au bon déroulement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant ce jour.
- Dès sa présentation à un animateur pour l'enfant venant seul.

La prise en charge de l'enfant s'arrête :

- A la remise de l'enfant par un animateur aux représentants légaux ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux lors de l'inscription.
- Au départ de l'enfant à un horaire déterminé par écrit par les parents.

L'enfant qui quitte l'accueil municipal pour des activités extérieures (club sportifs, activités de loisirs...) ne peut y revenir ensuite.

Toute personne autorisée à récupérer un enfant à l'accueil municipal devra être nommément désignée par les représentants légaux dans le dossier d'inscription.

Pour les enfants qui viennent ou partent seuls, l'autorisation spécifique devra être remplie par les représentants légaux.

L'accès à l'accueil de loisirs est interdit aux personnes portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou se présentant en état d'ébriété ou sous l'emprise évidente de substances illicites.

Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

Art.7 SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent pas être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans le cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir.

En cas de difficultés de santé, situation de handicap, d'allergie ou intolérance à certains aliments, il est impératif de le signaler lors de l'inscription et de fournir un certificat médical. Un protocole d'accueil

individualisé pourra être mis en place.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 029-212901714-20250213-D2_4CM20250213-DE

Art.8 RESPECT DES HORAIRES

Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.

En cas de retard, les responsables légaux sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs avant 18h30.

En dernier recours, si aucune personne autorisée ne vient récupérer l'enfant et en cas d'impossibilité de joindre les responsables légaux, la gendarmerie sera contactée.

Art.9 VIE COLLECTIVE

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les règles de vie élaborées avec l'équipe encadrante.

- Les enfants doivent respecter les personnes chargées de l'encadrement et du service ainsi que les autres enfants en s'interdisant tout geste ou parole qui leur porterait atteinte.

- Le principe de laïcité doit être respecté conformément aux dispositions de l'article L.141-5.1 du code de l'éducation.

- Le personnel est soumis aux mêmes obligations.

- Une tenue adaptée aux activités est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

- Il est interdit d'emmener des objets de valeurs.

Les consoles portables sont interdites, tout comme les téléphones. Il en va de même pour les jeux de cartes Pokémon ou autres cartes ...

Le service d'accueil municipal ne saurait être tenu responsable en cas de détérioration ou de vol.

- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des accueils, les parents en seront avertis et reçus par l'autorité compétente suivant la gravité des faits afin d'y remédier.

Art.10 ACTIVITES ET SORTIES

L'équipe est composée d'une directrice et d'animateurs.trices disposant des qualifications requises pour l'encadrement de mineurs dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.

L'inscription d'un enfant implique l'autorisation de participer à toutes activités dont les sorties avec des déplacements en transport collectif. Ainsi, des sorties à la journée seront organisées nécessitant éventuellement de réaménager les horaires de départ et de retour. Les représentants légaux seront informés de tout changement.

Les activités sont affichées mais peuvent être soumises à modifications en fonction de paramètres non connus au moment de l'élaboration du programme (ex : météo...).

Mairie de Plomeur - Ti-Kêr Ploveur

1, place de la Mairie – 1, plasenn an Ti-Kêr

29120 Plomeur – Ploveur (FINISTERE)

☎ : 02 98 82 04 65

📧 : mairie@plomeur.bzh – Site Internet : www.plomeur.com



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

Le jeudi 13 février 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations pour le point 0

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointe,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Ludovic STÉPHAN, Marjorie NAVARRE, Laëtitia HENAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir : Catherine TIRILLY (procuration à Gaëlle BERROU) pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2025 – Arrivée à 19h15, Angélique TERRÉ (procuration à Marjorie NAVARRE), ¹ Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER, conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

Ordre du jour de la séance :

Procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2025.

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Enfance- jeunesse :
 - 2.1 Ouverture de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
 - 2.2 Validation du PEDT (Projet Educatif Territorial)
 - 2.3 Tarifs périscolaires et extra-scolaires
 - 2.4 Règlement intérieur de l'ALSH
3. CCPBS – Approbation de la CTG (Convention Territoriale Globale)
4. Ressources humaines :
 - 4.1 Modification du tableau des emplois
 - 4.2 Dissolution du COS (Comité des Œuvres Sociales)
5. Constitution d'une commission communale
6. Adhésion CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)
7. Projet d'aménagement de La Torche :
 - 7.1 Projet Interreg Atlantic Area
 - 7.2 Mission nature 2025

Questions et communications diverses

Question n°0 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2025

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à formuler leurs remarques éventuelles sur ce procès-verbal avant adoption définitive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour), approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 9 janvier 2025.

Délibération n°1 – Débat d'Orientation Budgétaire

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commission de finances s'est tenue le 2 février 2025 puis donne lecture du rapport préparatoire au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025, annexé à la présente délibération.

Nelly STÉPHAN indique que c'est principalement l'ouverture de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) qui va modifier le budget de l'année 2025.

Elle informe également que le produit fiscal augmentera à minima de 1.7 % compte tenu de la revalorisation des bases fiscales de l'État.

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025. Raoul GLOAGUEN et Valérie LE BELLEC, conseillers municipaux, ont souhaité s'abstenir.

Délibération n°2.1 – Ouverture de l'ALSH – Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire, rappelle que le conseil municipal a décidé en séance du 16 décembre 2021 (délibération N° 2021 – D 2.1) de procéder à la construction d'un bâtiment pour accueillir le service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Pour répondre aux obligations de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), il a été décidé de proposer des logements sociaux dans les étages du bâtiment et c'est l'OPAC qui a été retenu en qualité de 2 co-maîtrise d'ouvrage à la suite d'un appel d'offre.

Gaëlle BERROU explique que l'ouverture de la structure de l'ALSH périscolaire et extrascolaire est proposée aux familles à compter du 7 avril 2025 pour une capacité d'accueil maximum de 60 enfants de 3 à 12 ans.

En attendant que le bâtiment dédié soit opérationnel, il est proposé le fonctionnement temporaire et dérogatoire de l'accueil en mode dégradé dans l'enceinte de l'école publique Louis Courot.

Gaëlle BERROU précise que les autorisations administratives ont été toutes sollicitées.

Guillaume LE ROUX, conseiller municipal, demande s'il y aura suffisamment de place. Gaëlle BERROU, adjointe au Maire, lui répond que les enfants ne sont pas présents tous en même temps et le Maire ajoute qu'il y aura probablement quelques ajustements à faire après l'ouverture. S'il est nécessaire, une liste d'attente sera ouverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) décide :

- ***D'ouvrir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune à partir du 7 avril 2025 pour une capacité d'accueil de 60 enfants de 3 à 12 ans ; la structure fonctionnera dans les locaux de l'école publique Louis Courot en attendant la construction du bâtiment dédié ;***
- ***De la gestion communale de l'ALSH et de définir les objectifs pédagogiques de l'ALSH, qui visent à favoriser l'épanouissement personnel et social des enfants ;***
- ***De fixer les horaires d'ouverture de l'ALSH dans un règlement intérieur qui sera validé par le conseil municipal ;***
- ***D'allouer annuellement un budget prévisionnel pour le fonctionnement de l'ALSH, incluant les frais de personnel, les activités et les matériels nécessaires, ainsi qu'un budget investissement en cohérence avec les besoins ;***
- ***D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la création et au fonctionnement de l'ALSH ;***
- ***De nommer l'ALSH de Plomeur : Ti Ar Vugale.***

Délibération n°2.2 – Validation du Projet EDucatif Territorial (PEDT)

Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire, fait lecture de la synthèse du PEDT. Elle informe que dans le cadre de l'ouverture de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et pour obtenir les financements de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), partenaire de la structure, la Commune a consulté des bureaux d'études pour accompagner les démarches de rédaction d'un PEdT (Projet EDucatif Territorial).

C'est l'atelier VIF qui a été retenu et a organisé les différentes séances réunissant les acteurs communaux impliqués auprès de la jeunesse ainsi que la commission Enfance et Jeunesse, l'objectif étant de mutualiser toutes les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative auprès des enfants et des jeunes.

Le projet du PEdT est composé de deux parties :

- Plan Mercredi de Plomeur - Partie 1 : Diagnostic partagé – 2025/2027
- Plan Mercredi de Plomeur- Partie 2 : Orientations stratégiques et plan d'actions – 2025/2027

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, souligne l'implication qualitative et active des acteurs locaux et des élus dans les différentes phases de l'élaboration du PEDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), valide le Projet EDucatif Territorial 2025/2027 tel que présenté.

Délibération n°2.3 – Tarifs périscolaires et extra-scolaires

La commission Enfance et Jeunesse, présidée par Gaëlle BERROU, s'est réunie le mercredi 5 février 2025, l'objectif étant de déterminer une proposition de tarifs pour l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Gaëlle BERROU explique que les communes du territoire ont travaillé sur une grille tarifaire cohérente qui évite la mise en concurrence entre communes sur des critères de coûts. Les tarifs sont proposés selon les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et prennent en compte le quotient familial.

En effet, la CAF du Finistère accompagne et peut accorder une subvention afin de couvrir les charges liées à la mise ³ en œuvre de projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, sportif ou scientifique pour les enfants de 3 à 11 ans.

Les propositions de tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont présentées telles que suit :

QF	J avec repas	½ J avec repas	½ J sans repas	Journée séjour
QF<700	7,00€	4,00€	3,50€	14,00€
701<QF<840	9,00€	5,20€	4,50€	18,00€
841<QF<1050	11,50€	7,00€	6,00€	23,00€
1051<QF<1260	13,00€	9,00€	7,00€	28,00€
1261<QF<1680	15,00€	11,00€	8,00€	33,00€
QF>1681	19,00€	13,00€	9,00€	38,00

- Pénalités de retard après 19h : 10 €.
- Si un enfant non inscrit est déposé sans vérification et validation auprès des animateurs : 10 € supplémentaires.

Les tarifs pour les accueils périscolaires sont proposés ainsi qu'il suit :

QF	Matin	Soir 16h30/18h	Soir 16h30/19h	Matin + soir
QF<700	1,05 €	1,45 €	2,30 €	2,95 €
QF>700	1,10 €	1,50 €	2,35€	3,00€

Gaëlle BERROU, adjointe au Maire, précise que les tarifs n'ont pas été augmentés.

Elle informe qu'un logiciel « Portail Famille », guichet unique ouvert 24h/24 et 7j/7, permettant de centraliser l'ensemble des services enfance sera mis en place, après mise en concurrence. L'objectif est de simplifier les démarches administratives et les relations avec les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), adopte les tarifs périscolaires et extra-scolaires tels que présentés.

Délibération n°2.4 – Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire, explique que l'ALSH communal ouvrira ses portes aux vacances de printemps 2025 et qu'il convient de le doter d'un règlement intérieur.

Gaëlle BERROU présente la proposition telle qu'elle a été élaborée et validée en commission des affaires scolaires réunie le 5 février 2025. Le document est joint en annexe.

Elle explique la proposition d'une pénalité en cas d'absence non prévue pour éviter les abus et que les inscriptions par les familles devront se faire huit jours à l'avance.

Gaëlle BERROU précise que la commission a été beaucoup sollicitée pour toutes les démarches liées à la mise en place de l'ALSH et du règlement intérieur et elle remercie les élus pour leur implication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), adopte le règlement intérieur de l'ALSH tel que présenté.

Délibération n°3 – CCPBS - Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire et Martine RENIER, adjointe au Maire, en charge des affaires sociales explique que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), en conseil communautaire du 5 décembre 2024, a validé la Convention Territoriale Globale (CTG) : c'est une démarche partenariale entre la CCPBS, les différentes communes et la CAF. Les domaines concernés sont nombreux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusions numériques, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

D'une durée de 5 ans, la CTG constitue un levier stratégique en synthétisant les compétences partagées entre les différents acteurs. Elle a également remplacé les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Les objectifs sont notamment :

- D'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- De faciliter la relation parentale, le développement de l'enfant,
- De créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion (sociale et professionnelle),
- D'accompagner les familles et leurs conditions de logement.

4

Le document a été transmis à tous les élus. Chaque commune de la CCPBS est invitée à se prononcer sur la CTG.

Martine RENIER, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, explique qu'il y a trente actions à mener et les détaille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), adopte la Convention Territoriale Globale telle que présentée pour une durée de cinq ans.

Délibération n°4.1 – Ressources humaines : Modification du tableau des emplois

Le Maire explique le principe du tableau des emplois et informe l'assemblée que la réorganisation des services implique des remaniements qui intègrent notamment :

Dans le cadre de l'ouverture de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et de la réorganisation du service périscolaire (accueil périscolaire et restauration), suite au départ de 2 agents en retraite :

- Le recalibrage des temps de travail pour plusieurs postes (encadrement des enfants en garderie et au restaurant scolaire, préparation des repas et entretien des locaux), le temps de travail étant plus important pour permettre d'assurer une continuité de service y compris pendant les vacances scolaires et les mercredis ;
- La création pour l'accueil collectif de mineurs, d'un poste d'animateur et responsable ALSH à temps complet et de trois postes d'animateurs ALSH et périscolaire (1 poste à 24 heures/semaine et 2 postes à 28 heures/semaine) afin de respecter les taux d'encadrement ;

Cette réorganisation permet une meilleure visibilité du tableau des emplois, de pérenniser des postes occupés ce jour par des contractuels et sur des temps de travail plus cohérents, de renforcer et professionnaliser les équipes en place avec des animateurs sur les temps périscolaires et pour l'ALSH.

- La différenciation d'un des postes aux services techniques : en effet, un des agents occupe un poste au service technique et un poste d'animateur jeunesse pendant une partie des vacances scolaires. Juridiquement parlant, et pour se mettre en conformité, il est préférable de distinguer les deux postes occupés par l'agent sans

modification de son temps de travail total, et de permettre le suivi d'une double carrière.

- La rectification d'une erreur matérielle qui s'était glissée dans le tableau validé en conseil municipal du 26 septembre 2023 sur l'augmentation du temps de travail du poste de responsable de la bibliothèque à hauteur de 23 heures/semaine au lieu de 25 heures 30/semaine.
- L'intégration du domaine culturel au service enfance-jeunesse culture.

Les propositions, conformément à la réglementation ont été transmises au CT (Comité Technique) du Centre de Gestion du Finistère. Le document figure en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) valide les modifications du tableau des emplois, la création d'un poste de direction (catégorie C) et de trois postes d'animateurs (catégorie C).

Délibération n°4.2 – Ressources humaines : Dissolution du Comité des Œuvres Sociales

Ronan CRÉDOU, le Maire, rapporte la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui qualifie l'action sociale comme dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités. Jusqu'en 2008, l'action sociale était gérée sous forme associative via un Comité des Œuvres Sociales (COS) déclaré au Journal Officiel le 16 décembre 1977.

En 2009, la Commune a adhéré au CNAS (Centre National d'Action Sociale). Dès lors, le COS des agents communaux a cessé de fonctionner et est devenu inactif.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal d'y mettre un terme, l'action sociale étant gérée directement par la collectivité, conformément aux règles actuelles en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), approuve la dissolution du Comité des Œuvres Sociales.

Délibération n°5 – Constitution d'une commission communale

Le Maire, Ronan CRÉDOU, retrace l'historique du projet : lors de la séance du 19 décembre 2024, le conseil municipal a validé la convention entre la Commune et Atlantic Foncier porteur du projet le « lotissement du Rivage », devenu par décision de l'assemblée du 9 janvier 2025, « Hameau An Ero Hir », sis route de Penmarc'h, en sortie de bourg.

Dans le cadre de ce lotissement, l'opérateur foncier met à la vente six lots, à prix abordable, destinés prioritairement aux primo-accédants qui souhaitent acquérir un terrain pour y construire une maison d'habitation principale.

La mairie est chargée de sélectionner les candidats et pose ainsi des critères d'éligibilité à la vente des terrains selon le règlement établi en séance du conseil municipal du 19 décembre 2024.

La procédure d'attribution de ces 6 lots assure la transparence et l'équité de la municipalité dans le choix des acquéreurs.

Les candidats devront déposer leur dossier d'inscription en main propre à la mairie.

Aussi, convient-il de constituer une commission qui sera chargée d'étudier les dossiers d'inscription.

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, constate qu'il est difficile d'acquérir un terrain.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, précise qu'il s'agit d'un projet privé et qu'il n'est pas possible d'intervenir.

Après appel à candidature et vote à main levée, cette commission est constituée ainsi qu'il suit :

Linda LAPPART, Gilles GUEURET, Raoul GLOAGUEN ou Valérie LE BELLEC (selon leur disponibilité), conseillers municipaux et Gaëlle BERROU, Jean Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, adjoints au Maire. Le Maire est membre de droit.

Il est précisé que la commission sera dissoute dès lors que tous les lots seront attribués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) approuve la création de la commission d'attribution des six lots à prix abordable au Hameau An Ero Hir.

Délibération n°6 – Adhésion CEREMA

Ronan CRÉDOU, le Maire expose que Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au

changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.)

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France.

Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Plomeur :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Plomeur participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 euros.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Plomeur à développer le projet d'aménagement du site de La Torche et plus particulièrement le suivi du dossier Solutions Fondées sur la Nature, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), décide de solliciter l'adhésion de la 6 commune auprès du Cerema pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion et de désigner Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, pour représenter la commune de Plomeur au titre de cette adhésion.

Délibération n°7.1 – Projet d'aménagement de La Torche : projet Interreg Atlantic Area

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, informe l'assemblée que le programme Interreg Espace Atlantique 2021-2027 est un programme de coopération transnationale de l'Union Européenne (UE) financé par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) dans le cadre de la coopération territoriale européenne.

Il s'appuie sur plusieurs initiatives politiques de l'UE notamment la stratégie européenne pour la croissance bleue, le marché vert européen, l'Agenda territorial 2030 et la stratégie atlantique de l'UE, l'Agenda territorial 2030 et la stratégie maritime atlantique de l'UE.

La mission du programme est d'être à l'avant-garde de la transition vers un espace atlantique unique, neutre en carbone et résilient au changement climatique.

Le programme a pour objectif de favoriser l'intégration du développement économique durable, du bien-être sociétal et de la préservation de la biodiversité.

À cette fin, il réunira des parties prenantes de différents secteurs et régions pour développer et assurer le déploiement de solutions répondant aux objectifs du programme et créer des avantages pour ceux qui vivent et travaillent dans l'Espace Atlantique à savoir : France, Espagne, Irlande et Portugal.

Ce dispositif finance des projets dans les domaines de :

- Priorité 1 : Innovation bleue et compétitivité
- Priorité 2 : Environnement
- Priorité 3 : Tourisme durable
- Priorité 4 : Mise en place d'une gouvernance au niveau de la Région Atlantic

Le projet d'aménagement du site de La Torche, conduit dans une optique de gestion durable de l'économie touristique, s'inscrit pleinement dans les priorités définies par le 3^{ème} Appel A Projet Interreg. Les candidats au projet Interreg Espace Atlantic peuvent se positionner sous un des trois statuts suivants :

- *Chef de file* : assume la responsabilité de la mise en œuvre de l'ensemble du projet Interreg et garantit sa bonne gestion financière au nom des partenaires du projet.

- *Partenaire* : les partenaires du projet font partie du partenariat et contribuent à la réalisation du projet (activités, produits et résultats).

- *Partenaire associé* : Les partenaires associés sont des entités qui ne font pas partie du budget du projet et ne bénéficient pas d'un remboursement du FEDER, mais qui ont un intérêt dans les activités ou les résultats du projet.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, au regard des délais restreints pour soumettre une candidature, propose que la commune de Plomeur se positionne en tant que partenaire associé au sein du projet « Sustainable Management of visitor flows for Resilient Tourisme in COASTal areas » (SMART Coast) porté par le GIP littoral Aquitain. Ce dernier a pour objet la compréhension, la mesure et la gestion des flux de fréquentation, le développement des mobilités actives, la gestion de l'accessibilité du littoral, la prise en compte des nouveaux usages et du numérique et les impacts du tourisme sur les milieux naturels.

Les problématiques rencontrées sur le site de La Torche sont en grande partie similaires à celles des villes et communes de la façade Atlantique membres du projet SMART Coast. Une réflexion à l'échelle Européenne ne pourra qu'enrichir les projets de l'ensemble des partenaires et apporter des solutions novatrices. C'est également pour la commune de Plomeur une carte de visite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), autorise le Maire à soumettre la candidature de la commune de Plomeur en tant que partenaire associé au sein du projet « Sustainable Management of visitor flows for Resilient Tourisme in COASTal areas » (SMART Coast) ("gestion raisonnée des flux touristiques pour un tourisme résilient dans les zones côtières") porté par le GIP littoral Aquitain.

Délibération n°7.2 : Projet d'aménagement de La Torche : mission nature 2025

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, présente à l'assemblée l'appel à projets (AAP) Mission Nature 2025 "Mer et littoral" porté par l'Office Française de la Biodiversité et mené en collaboration avec la Française des jeux. Cet appel à projets est destiné à faire émerger et à appuyer la mise en œuvre des projets en faveur de la restauration d'écosystèmes marins et littoraux dans toutes leurs composantes (habitats, espèces, fonctions, pressions/menaces...), en cohérence avec les stratégies et dispositifs nationaux et régionaux dédiés à la biodiversité. Il s'agit d'un jeu de grattage proposé au coût de 3 euros et dont 43 centimes d'euros sont reversés à l'OFB. Le montant récolté est ensuite redistribué aux projets sélectionnés. Pour la dernière édition 2024, 7 millions d'euros ont été récoltés et ont permis de financer 21 projets.

Le Consortium formé par la commune de Plomeur, le Conservatoire du littoral et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour l'aménagement du site de La Torche souhaite répondre aux enjeux de la loi Climat et Résilience, lesquels sont déclinés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bretagne (SRADDET).

Le projet d'aménagement du site de La Torche s'inscrit pleinement dans l'objectif du SRADDET Bretagne d'accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable et de préservation et reconquête de la biodiversité en l'intégrant dans les projets d'aménagement à dimension à la fois écologiques, sociales et économiques.

L'élaboration du PLUIh (Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et de l'habitat) et plus particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, lequel vient d'être débattu, intègre lui aussi pleinement ces deux objectifs.

Le projet d'aménagement global du site de La Torche, de par sa prise en compte des dimensions environnementales, économiques et sociales, a également vocation à servir d'expérimentation sur le territoire communautaire et à pouvoir faire l'objet de transferts sur d'autres sites naturels dans les années à venir.

L'état environnemental initial du site de La Torche a été considérablement modifié depuis les années 80 mettant en péril l'écosystème présent. Le site, jusqu'alors peu fréquenté et réputé dangereux est en effet devenu, avec l'apparition des loisirs nautiques et le développement du surf notamment, un lieu internationalement connu.

Les protections règlementaires mises en place dans les dernières décennies dont la classification en zone Natura 2000 (2013) et de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2) ont mis en exergue la singularité de cet ensemble naturel de par son caractère fonctionnel et paysager unique.

Le site de La Torche est en effet un lieu de reproduction d'oiseaux migrateurs dont le guêpier d'Europe, petit oiseau aux couleurs flamboyantes, lequel s'envole d'Afrique vers le site de La Torche au mois de mai pour nicher dans les

dunes. D'autres espèces limicoles protégées, comme le pluvier à collier interrompu viennent également s'y accoupler en bas de dune dès le mois de mars. Le pipit farlouse, de son côté, a une préférence pour les roches de la pointe. Les pressions continues liées à l'automobile, aux piétinements, aux activités nautiques et au tourisme de manière générale ont impacté la fréquentation du site par les oiseaux en perturbant leur reproduction et en détruisant partiellement la dune grise, lieu d'alimentation.

Afin de pouvoir mener le projet d'aménagement du site de La Torche à bien et poursuivre les objectifs visés en matière de réduction de pression sur l'environnement et de rétablissement d'un milieu favorable à la biodiversité, Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, propose à l'assemblée de déposer la candidature de la commune de Plomeur à l'AAP Mission Nature 2025 "Mer et littoral".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), valide la proposition de dépôt de la candidature de la commune de Plomeur à l'appel à projets Mission Nature 2025 "Mer et littoral" porté par l'Office Française de la Biodiversité et mené en collaboration avec la Française des jeux.

Questions et communications diverses

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, correspondant défense, propose la visite de la base navale de Lanvéoc le mardi 27 ou mercredi 28 mai 2025, le matin. Il y a 15 places.

Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au Maire, fait part des informations suivantes :

- L'OPAC va démarrer en mars la construction de cinq pavillons en location-accession au lotissement Park An Haleb, route de Saint-Jean-Trolimon. La première réunion de lancement des travaux aura lieu vendredi 20 mars 2025 en mairie.
- La commission de travaux sera invitée à une visite du chantier du restaurant scolaire municipal lorsque l'ouvrage sera hors d'eau et hors air, un jeudi matin.

Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire, informe de la demande des parents avec une réunion publique courant 8 mars.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, rappelle que la commission communication élargie à l'ensemble du conseil municipal se réunira lundi 17 février 2025 avec un point unique : le bulletin municipal 2025.

Le Maire communique la date du prochain conseil municipal : jeudi 10 avril 2025.

Le Maire fait part des manifestations à venir organisées par les associations :

- *Dimanche 23 février : Randonnée découverte de Plomeur à 9h15 - Proposée par War'Maez*
- *Samedi 8 mars : Carnaval – Organisé par le Comité d'animation*
- *Samedi 15 mars : Forum de l'emploi à Plonéour-Lanvern – Un stand sera tenu le matin par la mairie pour les recrutements de l'ALSH et emplois saisonniers*
- *Dimanche 16 mars : Tournoi de tennis de table*
- *Mercredi 19 mars : Cérémonie patriotique*
- *Samedi 22 mars : Soirée année 1980/90 – 2000 organisée par l'APE*
- *Dimanche 23 mars : Audax 25 km et randonnée – Circuit de Tréminou proposée par War Maez*
- *Dimanche 30 mars : Concert pour le Neurodon proposé par La Chansonnerie et thé dansant proposé par le Comité d'Animation*

La séance du conseil municipal du 13 février 2025 est close à 20 heures 15.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU



La secrétaire de séance
Françoise FAILLER

